

DEMATERIALIZATION DE LA DRP ET DU PAIEMENT

La Déclaration des Revenus Professionnels (DRP) doit nous être transmise par voie dématérialisée. Vous ne recevez plus d'imprimé papier. **La date limite de déclaration est fixée au 16/08/2021.**

Par ailleurs, si le dernier revenu professionnel déclaré est supérieur à 10 % de la valeur du Plafond Annuel de Sécurité Sociale (PASS), soit 4.114 euros (10 % de 41.136 euros), les chefs d'exploitation et les cotisants solidaires ont l'obligation de procéder au paiement de leurs cotisations sociales par voie dématérialisée.

Dématérialisation de la déclaration des revenus professionnels (DRP)

- **A partir du téléservice DRP WEB de la msa : alsace.msa.fr**

Pour se faire, accédez depuis votre espace privé **avec votre numéro de sécurité sociale (13 chiffres)** et non pas votre SIRET :

- Sélectionner le "dossier exploitant"
- Mes cotisations
- Déclarer mes revenus professionnels

Votre comptable peut lui aussi saisir votre DRP sur internet. Il doit toutefois avoir procuration sur votre espace privé. Si ce n'est pas déjà fait, il peut adresser un courriel à l'adresse internet.blf@alsace.msa.fr en indiquant votre numéro de sécurité sociale (13 chiffres).

Le téléservice "Déclarer mes revenus professionnels" vous permet d'enregistrer les données de votre déclaration et de la modifier une fois après envoi.

Vous accédez également à l'historique de vos déclarations faites par internet.

Dématérialisation du paiement

- **Soit par virement bancaire**

Il convient de préciser dans les références du virement :

- Soit votre numéro de facture et votre numéro de sécurité sociale (13 chiffres)
- Soit votre numéro de sécurité sociale + NS* + l'année des cotisations

*NS = Cotisations de Non Salarié Agricole en votre qualité d'exploitant agricole

Coordonnées bancaires de la MSA d'Alsace :
IBAN : FR76 1720 6007 7049 1160 9601 020
BIC : AGRIFRPP872

- **Soit par prélèvement automatique**

Il convient de compléter et retourner le formulaire "Mandat de prélèvement SEPA Cotisation de Non Salarié", disponible sur le site alsace.msa.fr.

Accès à droite dans la rubrique "Formulaires à télécharger" - "Accéder à l'espace formulaires à télécharger" puis choisir "Exploitant".

Le formulaire est à retourner complété et signé, muni du relevé IBAN à l'adresse depotdocument@alsace.msa.fr

Soit par télé règlement (télé service "Régler mes factures)

Avant tout paiement en ligne, il convient de compléter l'autorisation de télé règlement disponible dans votre espace privé sous

- Services en ligne
- Gérer mes comptes de télé règlement
- Demander le rattachement d'un compte

Le formulaire est à retourner complété et signé, muni du relevé IBAN à l'adresse depotdocument@alsace.msa.fr

Après saisie du compte bancaire par la MSA, vous pourrez procéder au télé règlement de vos cotisations (au plus tard le jour de l'échéance à midi).

Sanctions en cas de non respect de l'obligation de dématérialisation

Les adhérents concernés par la mesure mais qui n'auront pas satisfait à l'obligation de dématérialisation seront redevables :

- d'une majoration de 0,2 % des sommes dont la déclaration a été effectuée par une autre voie que dématérialisée
- d'une majoration de 0,2 % des sommes dont le versement a été effectué selon un mode de paiement non dématérialisé

Si vous n'avez pas accès à internet ou si vous ne disposez pas de l'équipement informatique nécessaire, nous vous invitons à nous contacter au 03 89 20 78 86 **avec tous les éléments nécessaires pour la saisie.**

<u>Assistance aux internautes</u>
--

Vous n'avez pas encore ouvert votre espace privé ? Connectez-vous sur le site alsace.msa.fr et cliquez sur le lien "S'inscrire" figurant en haut à droite.

Vous rencontrez des difficultés pour vous connecter ou pour utiliser un service en ligne ?

La MSA d'Alsace met à votre disposition une assistance aux internautes

- au 03 20 90 05 00 (*prix d'un appel local non surtaxé*) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30
- une adresse mail : assistanceinternet.blf@alsace.msa.fr

Fiches mémo des appels de cotisations en 2021

Nous vous invitons à prendre connaissance des fiches mémo relatives aux dates des appels de cotisations personnelles 2021 des exploitants agricoles sur notre site alsace.msa.fr dans la rubrique "Cotisations des non salariés" (accès en bas de la page d'accueil) puis "Lettres d'information Alsace".

Les chefs d'exploitation ont la **possibilité de demander le calcul de leurs appels provisionnels ou mensuels en nous communiquant leurs revenus professionnels provisoires** :

- Par le service sécurisé correspondant : à partir de votre Espace Privé, sous votre numéro de sécurité sociale, sélectionnez le dossier "Exploitant" puis dans le menu "Cotisations", choisissez "Demander la modulation de mes appels fractionnés ou mensuels".
- Par le biais du formulaire "Demande de modulation des appels fractionnés ou prélèvements mensuels en cas de variation de revenus professionnels" (disponible dans les "Formulaires à télécharger") à retourner complété et signé à l'adresse depodocument@alsace.msa.fr.

La régularisation des cotisations 2021 est prévue en octobre, en fonction des revenus définitifs déclarés.

En cas de difficulté de paiement, vous pouvez contacter le service Contentieux avant la date limite de paiement à l'adresse suivante : contentieux.blf@alsace.msa.fr

La Direction